

# LE KIT DE L'ASSURÉ

## UNE FAMILLE AVERTIE



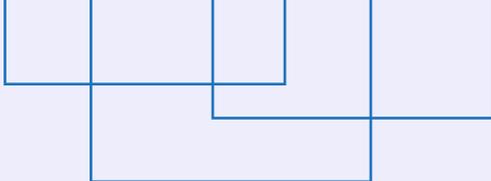
[www.acaps.ma](http://www.acaps.ma)

ROYAUME DU MAROC



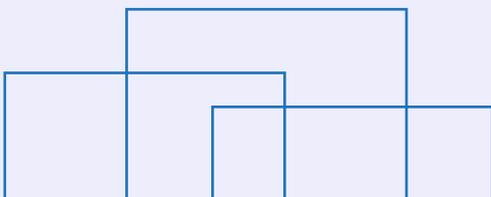
acaps

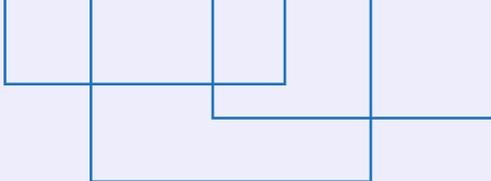
هيئة Moroccan Association of Actuaries and Insurance Brokers  
الجمعية المغربية للتأمين والتوسط في التأمينات  
Moroccan Association of Actuaries and Insurance Brokers



**Ce kit a été conçu pour vous apporter les informations essentielles afin de mieux comprendre les assurances qui protègent votre famille.**

**Qu'il s'agisse de sécuriser votre logement, de bénéficier d'une couverture en cas de soucis de santé, de garantir l'avenir de vos enfants ou de préparer votre retraite en toute sérénité, ce guide vous accompagne pour anticiper les imprévus et faire les meilleurs choix.**





# SOMMAIRE

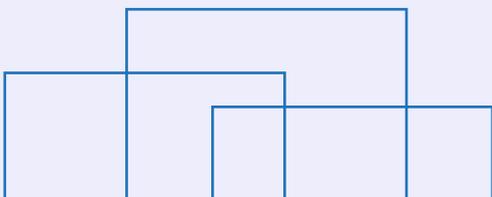
---

**1** Votre famille à l'abri – découvrez comment l'assurance multirisque habitation protège votre investissement.

**2** Protégez la santé de votre famille – tout ce qu'il faut savoir sur l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) !

**3** Pensez à ceux que vous aimez – l'assurance en cas décès, pour l'avenir de vos enfants.

**4** Une retraite sereine pour vous et votre famille – pensez à l'assurance épargne !





## Situation n° 1 : Votre famille à l'abri – découvrez comment l'assurance multirisque habitation protège votre investissement.



Votre logement est un investissement précieux. L'assurance multirisque habitation (MRH) est une protection indispensable pour sécuriser votre logement et vos biens contre les imprévus. Que vous soyez propriétaire ou locataire d'un appartement, d'une villa ou d'une maison, cette assurance vous offre une couverture essentielle contre les risques pouvant entraîner des pertes financières importantes.



### Bon à savoir !

Lorsque vous achetez **un bien immobilier à crédit**, la banque exige généralement la souscription d'une assurance multirisque habitation (MRH). Cette condition est mise en place afin de **protéger le bien financé** contre les éventuels sinistres, garantissant ainsi la sécurité de votre investissement.



### Comprendre l'assurance multirisque habitation : Décryptons ensemble ses garanties !

#### Quelles garanties prévoit le contrat d'assurance MRH ?

Avec l'assurance multirisque habitation, vous êtes protégé en cas de dommages :



Touchant à vos biens immobiliers et mobiliers (votre habitation ainsi que les objets qui s'y trouvent) ;



Causés à autrui (votre responsabilité civile envers les tiers).



## La garantie Dommages aux biens immobiliers et mobiliers

Cette garantie couvre différents sinistres pouvant affecter votre logement et vos biens. À titre illustratif, en cas :



**D'incendie et risques annexes** : l'assurance prend en charge les dommages causés aux biens assurés par un incendie, une explosion, la chute de foudre, etc.



**Exemple** : Si, un court-circuit provoque un incendie dans votre salon, endommageant vos meubles et vos appareils électroniques, l'assurance peut couvrir les frais de réparation des biens détruits.



**De dégâts des eaux et du gel** : l'assurance couvre les conséquences financières des dommages causés par des fuites, infiltrations, débordements d'eau ou encore par le gel des canalisations, ou tout autre évènement précisé au contrat ;



**De bris de glaces** : l'assurance prend en charge les frais de réparation ou de remplacement qui résultent du bris accidentel des vitres, fenêtres, baies vitrées, glaces, vérandas ..., selon les éléments spécifiés au contrat ;



**De vol** : Votre assurance vous protège également contre les dommages causés par un vol ou une tentative de vol dans votre logement, que ce soit par effraction, escalade, utilisation de fausses clés, introduction clandestine ou violence.



### Important !

L'assurance multirisque habitation prévoit également une **garantie contre les conséquences d'évènements catastrophiques**, qui prend en charge les dommages directs aux biens assurés en cas de survenance d'un **évènement déclaré catastrophique** (tsunami, tremblement de terre, inondation...).





## Bon à savoir !



Les objets de valeur et objets précieux, tels que les bijoux, les objets d'art, les tapis ... peuvent également être couverts par votre contrat d'assurance MRH, si cela est précisé au niveau des conditions particulières de votre contrat.

C'est pour cette raison qu'il est important de lire votre contrat et de déclarer la valeur estimative de vos biens précieux, de préférence à dire d'expert, au moment de la souscription.



## Important !

La couverture s'applique dans les limites définies par votre contrat d'assurance.

### Attention aux exclusions de garantie !

Certains cas peuvent ne pas être couverts, tels que :



Les billets de banque ;



Les lingots de métaux précieux ;



Les vols commis par les membres de la famille de l'assuré ;



Les véhicules (voitures, motos, etc.) ;



Et d'autres exclusions spécifiques précisées dans votre contrat.



Non couverts par l'assurance MRH



De plus, certains contrats peuvent prévoir que la garantie "Vol" n'est plus valable si votre logement est inoccupé pendant plus de 90 jours par an.

**Lisez attentivement votre contrat pour vous en assurer !**



## Attention !

Les dommages causés de manière **intentionnelle** ne sont jamais pris en charge par votre assurance.



## La garantie Responsabilité civile (RC)



### Garantie « Responsabilité envers les voisins et les tiers »

Cette garantie couvre les conséquences financières de votre responsabilité civile en cas de dommages matériels causés à vos voisins ou à des tiers par un événement couvert par votre contrat d'assurance.

*Articles 78, 85, 86, 88 et 89 du Dahir formant Code des Obligations et des Contrats.*

### Qui est concerné ?

Que vous soyez propriétaire, copropriétaire, locataire ou simple occupant, cette garantie s'applique et couvre votre responsabilité.

**Exemple :** Une fuite d'eau dans votre salle de bain qui endommage le plafond et le mobilier de votre voisin du dessous. Selon les dispositions du Dahir des obligations et des contrats, vous serez tenu de couvrir les réparations. Mais grâce à cette garantie, votre assurance prendra en charge les frais de remise en état du logement du voisin.



### Garantie « Responsabilité du locataire ou occupant envers le propriétaire et les colocataires »

Si vous êtes locataire, votre assurance multirisque habitation inclut une garantie qui couvre les conséquences financières de votre responsabilité civile envers :

- **Le propriétaire :** en cas de dommages causés au logement loué ;
- **Les colocataires :** en cas de sinistre affectant les parties communes ou les autres occupants du logement.

*Articles 675 et 678 du Dahir formant Code des Obligations et des Contrats.*



### Garantie « Responsabilité du propriétaire envers les locataires »

Si vous êtes propriétaire, cette garantie couvre les conséquences financières de votre responsabilité civile en cas de sinistre impactant un locataire et résultant d'un défaut d'entretien ou de négligence.

**Exemple :** Un propriétaire omet d'entretenir la toiture de son immeuble. Lors d'une forte pluie, des infiltrations d'eau endommagent l'appartement d'un locataire, rendant le logement temporairement inhabitable et détériorant ses meubles. Grâce à cette garantie, l'assurance couvre les réparations ainsi que l'indemnisation du locataire pour ses pertes.



## Responsabilité civile chef de famille

Votre responsabilité civile, ainsi que celle des membres de votre famille, de votre personnel de maison, et même de votre animal de compagnie, est couverte en cas de dommage corporel ou matériel causé à des tiers par suite d'évènements imputables à votre vie privée y compris sur le trajet entre le domicile et le lieu de travail, et ce, dans les limites fixées aux conditions particulières de votre contrat d'assurance.

*Articles 78, 85, 86, 88 et 89 du dahir formant code des obligations et des contrats*



## Accident de travail des employés de maison

En cas d'accident du travail de votre employé de maison, votre assurance habitation prend en charge les réparations, conformément aux dispositions de la loi n° 18-12 relative à la réparation des accidents de travail et dans la limite des conditions particulières de votre contrat.

Les employés de maison concernés par cette garantie doivent être précisés au niveau des conditions particulières.



### Important !

#### Informez votre assureur des éventuels changements de risque !



Tout élément ou événement susceptible d'**augmenter** ou de **réduire** le niveau de risque doit être signalé sans délai à votre assureur.

**Exemple :** Si une station-service ouvre à proximité de votre domicile, cela augmente le risque d'incendie ou d'explosion. Vous devez donc en informer votre assureur dans un délai maximum de 8 jours après en avoir pris connaissance afin qu'il adapte votre contrat en conséquence.

*Articles 20 et 24 du Code des assurances*



## Et n'oubliez pas !

“

-Déclarez avec exactitude toutes **les informations pouvant influencer l'évaluation du risque** lors de la souscription de votre assurance multi-risque habitation (MRH), comme par exemple, la présence de matériaux inflammables ou l'usage d'un local à des fins professionnelles.

-Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle peut entraîner **la nullité de votre contrat**, compromettant ainsi votre couverture en cas de sinistre.

”



## Situation n°2 : Protégez la santé de votre famille – tout ce qu’il faut savoir sur l’Assurance Maladie Obligatoire (AMO) !



Que vous soyez salarié dans le secteur privé, fonctionnaire dans le secteur public, travailleur indépendant ou même sans activité salariale ou non salariale, sachez que vous êtes assujéti à l’Assurance Maladie Obligatoire (AMO).

Ce régime a été mis en place pour garantir une couverture médicale équitable à l’ensemble des citoyens, en prenant en charge une partie des frais de soins de santé.

### ! Important !

Depuis sa généralisation, **l’AMO comprend désormais deux nouveaux régimes** destinés aux personnes auparavant exclues du système :

**AMO-TADAMON** : pour les **personnes en situation de vulnérabilité**. Il a remplacé le régime d’assistance médicale RAMED, dont les bénéficiaires ont été automatiquement intégrés à ce nouveau régime. Il est destiné aux personnes qui ne disposent pas et qui ne sont pas assujéties à un autre régime AMO.

Pour en bénéficier, il faut s’inscrire au Registre Social Unifié (RSU). Si le score obtenu est inférieur ou égal à 9,3264284, la CNSS vous immatricule automatiquement, sans démarches supplémentaires, et l’État prend en charge les cotisations.

**AMO-ACHAMIL** : pour les **personnes sans activité rémunérée ou non rémunérée**, mais capables de cotiser.

Lorsque votre score est supérieur à 9,3264284 suite à votre inscription au RSU, la CNSS vous immatricule au régime et vous devez payer une cotisation mensuelle entre 150 et 1200 DH selon votre score.

Ces deux régimes permettent d’accéder à des soins, avec une **prise en charge partielle ou totale** selon les règles applicables au régime AMO des salariés du secteur privé.



## Bon à savoir !

### C'est quoi le score RSU ?

Le score RSU est un chiffre calculé à partir des informations socio-économiques que vous déclarez lors de votre inscription au Registre Social Unifié (logement, charges, situation familiale, etc.).

Une fois votre dossier déposé, les services administratifs procèdent à une évaluation globale de votre situation, sur la base d'un système de scoring national.

### En quoi consiste l'Assurance Maladie Obligatoire ?

L'AMO est un système de protection sociale qui permet **le remboursement** ou **la prise en charge** des frais de santé. Cette assurance garantit aux assurés ainsi qu'aux membres de leur famille à charge une couverture des frais médicaux liés à :



Une maladie ou un accident, à l'exception des accidents du travail ;



La maternité ;



La réhabilitation physique et fonctionnelle...

### L'AMO permet de bénéficier du remboursement ou de la prise en charge directe d'une partie des frais suivants :



Consultations médicales



Analyses biologiques



Radiologie et imagerie médicale



Médicaments remboursables



Prothèses et orthèses médicales



Lunetterie médicale



Soins bucco-dentaires...

### Quels membres de votre famille peuvent bénéficier de l'AMO ?

L'AMO couvre les membres de votre famille à charge, à condition qu'ils ne bénéficient pas d'une couverture similaire à titre personnel. Cela inclut :



Votre conjoint ;



Vos enfants à charge âgé de 21 ans au plus ;



Les enfants pris en charge conformément à la législation en vigueur.



## Zoom sur les cas particuliers !



Pour les enfants **non mariés** poursuivant des **études supérieures**, la limite d'âge est portée à **26 ans** à condition d'apporter une preuve dans ce sens.



Pour les enfants **en situation de handicap**, aucune limite d'âge n'est fixée.

*Article 5 de la loi n°65-00 relative à l'assurance maladie obligatoire de base.*

### Exemple :



Si votre épouse ne travaille pas et qu'elle est à votre charge, elle bénéficie automatiquement de votre Assurance Maladie Obligatoire (AMO). Ainsi, en cas de grossesse et d'accouchement, elle pourra profiter des remboursements et de la prise en charge des frais médicaux liés à la maternité grâce à votre couverture AMO.

En revanche, si elle est salariée ou affiliée à un régime AMO à titre personnel, c'est son propre régime AMO qui couvrira ses frais de maternité.



### Bon à savoir !

Les accidents du travail et les maladies professionnelles ne sont pas couverts par l'AMO, mais relèvent d'un régime spécifique.



## Bon à savoir !

### La gestion de L'AMO se fait par deux organismes gestionnaires selon le secteur d'activité de l'assuré :

<b>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</b>	Gestion de l'AMO des salariés et titulaires de pensions du secteur privé, les travailleurs non-salariés (secteur libéral), les personnes incapables de supporter une cotisation et les personnes pouvant payer une cotisation exerçant aucune activité salariale ou non salariale. Les ayants-droit de ces personnes bénéficient eux aussi de l'AMO.
<b>Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS)</b>	Gestion de l'AMO des fonctionnaires, des agents de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des titulaires de pensions du secteur public et leurs ayants droit, ainsi que l'AMO des étudiants de l'enseignement supérieur public et privé.

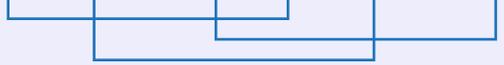
### Avez-vous le droit de souscrire une assurance complémentaire en plus de l'AMO ?



Oui, c'est possible !



L'AMO prend en charge une partie des frais médicaux, mais une autre partie reste à votre charge. Ainsi, pour mieux vous couvrir, la loi vous permet de souscrire une assurance complémentaire qui remboursera tout ou partie du reste à charge.



## Et n'oubliez pas !

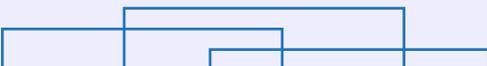
“

Si vous êtes salarié, votre employeur a l'obligation de vous déclarer à la CNSS afin que vous puissiez bénéficier de l'AMO.

En cas de manquement, il s'expose à **une amende de 1.000 dirhams par salarié**. De votre côté, vous avez le droit de saisir la justice pour réclamer **des dommages et intérêts** correspondant aux prestations dont vous avez été privé.

*Article 131 de loi 65-00 relative à l'assurance maladie obligatoire de base.*

”





## Situation n° 3 : Pensez à ceux que vous aimez – l'assurance en cas décès, pour l'avenir de vos enfants.



L'assurance en cas de décès vous permet de préserver la sécurité financière de vos proches dans le cas de votre disparition. Grâce au capital ou à la rente versés aux bénéficiaires désignés, ces derniers pourront faire face aux imprévus et maintenir leur niveau de vie en toute sérénité.



### En quoi consiste l'assurance en cas de décès ?

Ce contrat garantit la couverture du **risque du décès de l'assuré** pendant toute sa période de validité. Il prévoit le versement d'un **capital** ou d'une **rente** aux bénéficiaires choisis par le souscripteur et vise à les protéger des conséquences financières du décès de l'assuré.



L'assurance en cas de décès peut être souscrite de manière **individuelle**, à l'initiative du souscripteur lui-même, ou dans le cadre d'un **contrat de groupe** :



Souscription individuelle

**Individuellement** : chaque souscripteur choisit et signe son propre contrat.



Assurance de groupe

**Dans le cadre d'une assurance de groupe** : souscrite par un employeur ou tout autre organisme pour couvrir un groupe de personnes, comme les salariés d'une entreprise.

### Contrat temporaire ou vie entière ?

La durée du contrat est un élément essentiel auquel il faut faire attention au moment de la souscription, puisque le contrat ne prendra effet que si le décès survient pendant la durée précisée au contrat :



Un **contrat temporaire** va ainsi porter sur une période définie et la prestation **ne peut être versée** que si le risque se réalise durant cette période.

Un **contrat vie entière** va, quant à lui, être souscrit pour une durée indéterminée et prendra fin avec le décès de l'assuré.



### Bon à savoir !



Généralement, les contrats d'assurance en cas de décès prévoient également une garantie en cas d'invalidité permanente de l'assuré, dont le taux **d'Incapacité Physique Permanente** (IPP) est précisé dans le contrat.



## ! Important !



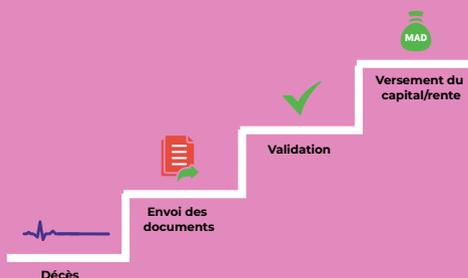
### Que se passe-t-il si aucun bénéficiaire n'a été désigné ?

Si aucun bénéficiaire n'a été spécifiquement mentionné dans le contrat ou si tous les bénéficiaires désignés sont décédés avant l'assuré, le capital garanti entre dans l'héritage et fait partie de la succession du contractant.

### Quelles sont les démarches à suivre en cas de décès de l'assuré ?

Les bénéficiaires doivent adresser à l'assureur une demande de règlement accompagnée des pièces justificatives requises (carte d'identité de l'assuré décédé, certificat de décès, etc.).

Le versement du capital ou de la rente se fait dans le délai prévu au contrat.



## Et n'oubliez pas !

“

**Mettez à jour régulièrement vos bénéficiaires :** assurez-vous de vérifier et d'actualiser la liste de vos bénéficiaires en cas de changement de situation familiale afin d'éviter toute mauvaise surprise.

**Lisez attentivement votre contrat :** Avant de signer, prenez le temps de bien comprendre les clauses et les exclusions contenues dans le contrat pour éviter toute confusion ou mauvaise surprise.

”





La participation aux bénéfices peut se traduire soit par **le versement d'un pourcentage des bénéfices au souscripteur** de manière annuelle, soit par **une augmentation du capital investi dans le contrat**, venant ainsi s'ajouter aux versements du souscripteur. Les modalités de redistribution des bénéfices varient en fonction des contrats et des assureurs.

À l'âge de la retraite, le capital constitué peut être versé sous forme de **rente** ou d'un **capital unique**.

## Comment récupérer votre épargne ?

L'épargne accumulée dans un contrat d'assurance épargne-retraite peut être récupérée de plusieurs manières, en fonction des besoins de l'assuré.



**À l'échéance du contrat :** L'assuré peut choisir de récupérer son épargne sous l'une des formes suivantes :



**Une rente :** l'épargne est convertie en un revenu régulier, versé à vie ou sur une période déterminée, permettant de bénéficier d'un revenu stable pendant la retraite ;



**Un capital :** l'intégralité du montant épargné est versée en une seule fois, offrant ainsi la possibilité de disposer d'une somme importante dans l'immédiat.



**Avant l'échéance du contrat :** L'assuré peut récupérer son épargne de manière anticipée, à travers le mécanisme de l'avance ou du rachat :



**Un rachat total :** Cette option met définitivement fin au contrat et permet de retirer l'ensemble de l'épargne ;



**Un rachat partiel :** L'assuré peut retirer une partie des fonds tout en maintenant le contrat actif pour les futurs versements et bénéfices ;



**Une avance :** L'assuré peut disposer d'une sorte de prêt accordé par l'assureur, en utilisant son épargne constituée comme garantie.



## ! Important !

Un **retrait anticipé** peut entraîner l'**application de pénalités**, sous forme d'un pourcentage du montant retiré.

### Mise en situation :

À **35 ans**, vous souhaitez préparer votre retraite en toute sérénité et ne pas dépendre uniquement de votre pension de base. Vous choisissez donc de souscrire **une assurance épargne retraite** pour vous constituer un complément de revenu.

↳ **Votre engagement** : Vous choisissez de verser **1 000 dirhams par mois** sur votre compte d'épargne retraite.

↳ **Ce qui se passe :**

-Chaque fin d'année, votre épargne est **revalorisée** en fonction du **taux minimum garanti** et de **la participation aux bénéficiaires** de l'assureur ;

-En supposant un rendement moyen de **4 % par an**, votre capital va **croître progressivement** grâce aux intérêts composés.

↳ **Le résultat après 25 ans** : À l'âge de départ à la retraite (par exemple à 60 ans), vous aurez accumulé une épargne solide pour sécuriser votre avenir.



Pour le calcul du capital constitué, l'entreprise d'assurance utilise une formule mathématique calculant la valeur future d'une annuité avec intérêts composés.

En appliquant la formule précitée, le capital constitué à l'âge de 60 ans serait environ de 514.130 dirhams, soit un gain supplémentaire d'environ 214.130 dirhams.

Ceci montre l'importance des intérêts composés pour faire fructifier une épargne sur le long terme.



## Pourquoi souscrire une retraite complémentaire ?

La retraite complémentaire est un moyen efficace de renforcer votre sécurité financière une fois arrivé à l'âge de la retraite. Elle vous permet de compléter votre pension de base, souvent insuffisante pour maintenir un niveau de vie confortable. En épargnant tout au long de votre vie active grâce à un contrat de retraite complémentaire, vous pouvez vous assurer un revenu additionnel durable et préserver ainsi votre autonomie financière après votre carrière professionnelle.

## Existe-t-il d'autres régimes de retraite complémentaire au Maroc, en dehors des contrats d'assurance ?

En plus des contrats de retraite complémentaire proposés par les entreprises d'assurance et de réassurance, le système marocain prévoit **trois régimes complémentaires**, gérés par des organismes. Ces régimes offrent des **solutions adaptées** aux besoins des **salariés, travailleurs indépendants** et **agents du secteur public**.

### 1. CIMR – Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite

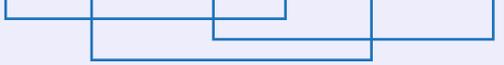
La CIMR est une société mutuelle de retraite, régie par la loi n° 64-12 relative à l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS). Elle vous permet de constituer une pension complémentaire, en plus de votre retraite de base.



#### Comment fonctionne la CIMR ?

La CIMR repose sur un système de répartition par points : chaque cotisation que vous versez vous permet d'acquérir des points de retraite.

Une fois à la retraite, ces points sont convertis en pension mensuelle, ce qui vous assure un revenu régulier.



## Comment adhérer à la CIMR ?

Vous pouvez intégrer la CIMR dans l'un des cadres suivants :



Adhésion de groupe si vous êtes employé par une entreprise affiliée (personne morale).



Adhésion de groupe pour les travailleurs non-salariés (professions libérales, artisans, commerçants...).



Adhésion individuelle, si vous souhaitez cotiser à titre personnel.



Adhésion d'un employeur individuel (personne physique) employant du personnel salarié.





## 2. RCAR – Régime Collectif d'Allocation de Retraite

Le régime complémentaire du RCAR a été instauré par le décret n° 2-92-927 du 7 janvier 1993 afin d'offrir une retraite complémentaire aux **salariés du secteur public et semi-public** dont **le salaire dépasse le plafond du régime général du RCAR**.



### Comment fonctionne le régime complémentaire du RCAR ?

- Ce régime est facultatif, mais devient obligatoire pour tous les employés d'une entreprise publique si leur employeur décide d'y adhérer.
- Tous les salariés dont le salaire dépasse le plafond du régime général du RCAR sont automatiquement affiliés au régime complémentaire.



### Quel est le mode de gestion du RCAR ?

Le RCAR fonctionne selon un système mixte "capitalisation-répartition" :

- Votre part salariale est capitalisée, ce qui vous permet d'accumuler une épargne qui sera reversée sous forme de rente à la retraite.
- La part patronale est gérée en répartition, ce qui signifie que les cotisations des employeurs servent à verser des allocations complémentaires aux retraités du régime.

## 3. CMR – Caisse Marocaine des Retraites (Régime ATTAKMILI)

La Caisse Marocaine des Retraites (CMR) propose un régime complémentaire facultatif, appelé ATTAKMILI, approuvé par l'arrêté ministériel n° 46-05 du 14 janvier 2005. Ce régime vous permet d'améliorer votre pension de base, que vous soyez affilié au régime des pensions civiles ou militaires.



### Comment fonctionne le régime ATTAKMILI ?

- ATTAKMILI repose sur un système de capitalisation individuelle.
- Vous pouvez verser des cotisations régulières ou exceptionnelles, qui sont ensuite inscrites dans un livret individuel.
- Les fonds que vous épargnez sont placés et génèrent des intérêts, augmentant ainsi votre capital.
- Le montant final de votre retraite complémentaire dépend du total des cotisations versées et des produits financiers générés par ces placements.



### Comment récupérer votre épargne ?

- À l'âge de la retraite, vous pouvez choisir de récupérer votre épargne sous forme de capital (versement en une seule fois) ou de rente viagère (versements réguliers à vie).



## Et n'oubliez pas !

“

- Plus vous commencez tôt, plus votre **épargne sera importante** grâce aux **intérêts cumulés** et à la **revalorisation progressive de votre capital**.

- Pensez à **ajuster vos versements** si nécessaire pour **maximiser vos gains** et optimiser la constitution de votre capital de retraite selon vos besoins et objectifs financiers.

”



# Découvrez également notre Quiz spécial famille.



ROYAUME DU MAROC



acaps

مفتحة مراقبة التأمينات والاجتياز الاجتماعي  
ΑΝΤΙΣΤΡΟΦΗ ΤΕΛΕΣΗ ΚΑΙ ΠΡΟΒΛΕΨΗ ΚΑΤΑΧΩΡΗΣΗ  
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

**Pour plus d'informations, contactez-nous :**



[contact@acaps.ma](mailto:contact@acaps.ma)



+212 5 38 06 08 18



Avenue Al Arâr, Hay Riad Rabat